

**Tarification générale du répertoire musical artistique et dramatique
diffusé à travers les moyens audiovisuels dans les magasins de commerce
ou de service ou dans les moyens de transport public**

BAR - 03

Redevance annuelle en dhs			Catégorie de magasins de commerce ou de services ou les moyens de transport public qui utilisent la musique comme distraction	Genre	
Catégorie					
3	2	1			
6 400	8 000	9 600	Les grands magasins de commerce		3900 à 4500 m ²
5 600	7 000	8 400			3300 à 3900 m ²
4 800	6 000	7 200			2700 à 3300 m ²
4 000	5 000	6 000			2 100 à 2 700 m ²
3 200	4 000	4 800			1 500 à 2 000 m ²
4 200	3 000	3 600			900 à 1 500 m ²
1 600	2 000	2 400			300 à 900 m ²
800	1 000	1 200			1. Les grands magasins de commerce 2. Les grands magasins de services 3. Les moyens de transport public (plus de 9 passagers)
400	500	600	1. Les magasins moyens de commerce 2. Les magasins moyens de services 3. Les moyens de transport public (de 4 à 9 passagers)	B	21 à 50 m ² 4 à 9 passagers
250	300	350	1- Les petits magasins de commerce 2- Les petits magasins de services 3- Les moyens de transport public (de 1 à 3 passagers)	C	0 à 20 m ² à 3 passagers
Zones à grande affluence commerciale investissements coûteux moyens de transport de luxe	Habitats normaux investissements importants moyens de transport public	moyen	Autres catégories	<p>Remarque : un pourcentage de 25% complémentaire est ajouté à la redevance citée ci-dessus en cas d'utilisation de musique vivante. Dans le cas d'utilisation de la musique écoutée et audiovisuelle, seul la tarification sur l'audiovisuel est pratiquée.</p>	

Tarification générale du répertoire musical, littéraire et dramatique diffusé à travers les moyens audiovisuels dans les magasins de commerce ou de services ou dans les moyens de transport public.

Catégorisation verticale :

-Catégorie A : les grands magasins de commerce ou de services :

Les grandes surfaces commerciales et les grands magasins destinés aux services, sont ceux dont la surface varie entre 51 m² et 300 m², quel que soit le genre de commerce ou services offert par ces surfaces ainsi que les véhicules de transport public à travers les villes ou les villages et à l'intérieur des villes dont le nombre de passagers dépasse les 9 personnes.

-Catégorie B : les magasins de commerce ou de services à superficie moyenne :

Les magasins moyens de commerce et les magasins moyens de services sont ceux dont la surface varie entre 21 m² et 50 m², quel que soit le genre de commerce qui y est exercé ainsi que les autocars et voitures de transport public à travers les villes et les villages et à l'intérieur des villes dont le nombre de passagers varie entre 4 et 9 personnes.

-Catégorie C : Les petits magasins de commerce ou de services :

Les petits magasins de commerce et les petits magasins de services sont ceux dont la superficie ne dépasse pas 20 m², quel que soit le genre de commerce ou de services qui y sont exercés, ainsi que les véhicules de transport public à l'intérieur des villes et dont le nombre de passagers ne dépasse pas 3 personnes.

Catégorisation horizontale:

-Catégorie A : les magasins de commerce et ceux destinés aux services qui se trouvent dans des zones à forte affluence commerciale et où les investissements sont importants en présence de véhicules de transport de luxe.

-Catégorie B : les magasins de commerce et ceux destinés aux services situés dans des zones d'habitat normaux et où les investissements sont importants ou ceux qui se trouvent dans des zones à forte affluence commerciale et où les investissements ne sont pas importants en présence de moyens de transport public à coût moyen.

-Catégorie C : Autres catégories non mentionnées.

Tarification générale du répertoire musical, littéraire et dramatique diffusé à travers les moyens audiovisuels dans les magasins de commerce ou de services ou dans les moyens de transport public.

A-1- Les grands magasins de commerce :

- les self-services et les superettes
- Les Magasins de vente de souliers, les semelles, de tissus, d'habits, de bijoux, de produits alimentaires , drogueries, de livres, de papier, de parfum, de produits de beauté, d'électroménager, de voitures, de pièces de rechange, de produits de construction, d'ameublement, de tableaux de peinture, d'œuvres d'art ancien et tous les autres produits destinées au commerce non mentionnés.

B-2- les grands magasins destinés aux services :

- Les salles de sport
- Les maisons de couture et d'exposition de mode
- Les coiffeurs
- Les clubs, les associations, les centres culturels, les cinés clubs,
- Les maternelles
- Les parkings de voitures
- Les cafés, les laiteries, les bars, les salons de thé et de gâteaux, les glaciers, les boulangeries
- Les restaurants et les Fastfood
- Les cabinets de médecins, les cabinets de vétérinaires, les laboratoires, les pharmacies, les salons de beauté et de rééducation
- Les bureaux des avocats et de notaires
- Les studios photos
- Les aires de repos routier
- Les autres magasins destinés aux services non mentionnés.

C-3- Les moyens de transport public dont le nombre de passagers dépasse 9 personnes

Tarification générale du répertoire musical, littéraire et dramatique diffusé à travers les moyens audiovisuels dans les magasins de commerce ou de services ou dans les moyens de transport public.

B-1- les magasins de commerce de moyenne superficie :

- Les magasins de vente de souliers, de tissus, d'habits, de bijoux, de produits alimentaires, drogueries, de livres, de papier, de parfum, de produits de beauté, d'électroménager, de pièces de rechange, de pièces artistiques et tous autres produits de commerce non mentionnés.

B-2- les magasins de moyenne superficie destinés aux services :

- Les salles de fêtes
- Les cafés, les laiteries et les bars
- Les Fastfoods
- Les studios photos
- Les autres magasins de service non mentionnés.

B-3- les moyens de transport public :

Les moyens de transport public dont le nombre de passagers varie entre 4 et 9 personnes.

C-1- les petits magasins :

- Les magasins de vente de souliers, de tissus, de vêtements, de bijoux, d'alimentation, drogueries, de livres, de papier, de parfum, de produits de beauté, d'électroménager, de pièces de rechange, d'objets d'art ou tous autres produits destinés au commerce non mentionné.

C-2- Les petits magasins destinés aux services :

- Les coiffeurs
- Les Fastfoods
- Les commerces d'artisanat,
- Les métiers libres
- Les magasins destinés à des services non mentionnés.

C-3- Les moyens de transport public :

Les moyens de transport public dont le nombre de passagers ne dépasse pas 3 personnes.